



COMMUNE DE WITTISHEIM

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020 A 20H

A LA SALLE POLYVALENTE DE WITTISHEIM

COMPTE-RENDU

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Date de la convocation
12 juin 2020

Séance ordinaire du Conseil Municipal du mardi 16 juin 2020 à 20h à la salle polyvalente de Wittisheim, après convocation d'usage légale et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en date du 16 juin 2020.

La séance est ouverte par M. le Maire, Christophe KNOBLOCH, qui salue les membres présents pour cette réunion :

- AYDIN Marie-Madeleine
- BARONDEAU Huguette
- CHAMBAS Jean-Marc
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe
- GISSELBRECHT Fabrice
- HOUBRE Gaëlle
- JASIC Mahir
- ORIHUELA Jules
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- ROSENZWEY Arnaud
- SEYLLER Yolande
- SEYLLER Francis
- SEYLLER Cédric
- SIMLER Nicolas
- THIETRY Frédérique
- WITWICKI Thierry

Secrétaire de séance : Huguette BARONDEAU

Absents excusés :

- Clothilde LOOS (arrivée à 20h12 au point 2)

1. Approbation et signature du PV du 26 mai 2020

Le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil a été adressé à l'ensemble des Conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Adopté à l'UNANIMITE.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Arrivée de Clothilde LOOS, à 20h12.

Conformément à l'article L.121-14 du code des communes, le Conseil Municipal désigne Huguette BARONDEAU en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. Délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Le conseil municipal, par délégation prévue par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, charge le maire pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics (par exemple : les tarifs de location d'une salle communale) et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (redevances pour service rendu notamment), ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones ;
- 16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour :

- l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront reprises par le conseil municipal.

Adopté à l'UNANIMITE.

4. Délégations aux adjoints

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessus. L'attribution des diverses compétences et les délégations de signature feront l'objet d'arrêtés du Maire.

	COMPETENCES
Aude ROMILLY	<ul style="list-style-type: none">- Finances- Développement économique et plan d'eau- Personnel communal- Communication- Affaires scolaires
Nicolas SIMLER	<ul style="list-style-type: none">- Cimetière- Développement durable- Espaces naturels et ruraux
Huguette BARONDEAU	<ul style="list-style-type: none">- Fêtes, cérémonies et jumelages- Affaires sociales- Fleurissement et espaces verts- Gestion des salles communales- Vie associative
Thierry WITWICKI	<ul style="list-style-type: none">- Numérique et informatique- Culture- Urbanisme et aménagement du territoire

Le Conseil PREND ACTE des compétences délégués aux adjoints.

5. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints et du conseiller municipal délégué

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
VU le procès-verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Considérant que la commune de Wittisheim se situe dans la strate des communes de 1000 à 3499 habitants,
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'un délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit : 51,22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;**
- **FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :**
 - o **Adjoints au Maire : 19,52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;**
 - o **Conseillers municipaux délégués : 1,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;**
- **RAPPELLE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.**

----- **Annexe à la délibération** -----

Calcul du montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

= indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation
 = 2 006,93 € + 3 080,40 € (770,10 € x 4)
 = **5 087,33 €**

Répartition de l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale :

Maire			Adjoints			Conseillers municipaux délégués		
	Taux	€		Taux	€		Taux	€
KNOBLOCH C.	51,22 %	1 992,15 €	ROMILLY A.	19,52 %	759,21 €	LOOS C.	1,50 %	58,34 €
			SIMLER N.	19,52 %	759,21 €			
			BARONDEAU H.	19,52 %	759,21 €			
			WITWICKI T.	19,52 %	759,21 €			

TOTAL		1 992,15 €			3 036,84 €			58,34 €
--------------	--	-------------------	--	--	-------------------	--	--	----------------

TOTAL GENERAL	5 087,33 €
----------------------	-------------------

6. Constitution des commissions et désignation des délégués

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

6.1 Commission réunie

L'ensemble des membres du conseil municipal.

6.2 Commission d'appel d'offres

Le Maire, membre de droit + 3 titulaires + 3 suppléants, membres du conseil municipal :

Membre de droit	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
Christophe KNOBLOCH	Aude ROMILLY	Mahir JASIC
	Gaëlle HOUBRE	Francis SEYLLER
	Clothilde LOOS	M Madeleine AYDIN

Pour toutes les commissions facultatives qui suivent, le Maire et les adjoints font partie de toutes les commissions.

6.3 Finances et économie

Christophe KNOBLOCH, Aude ROMILLY, Nicolas SIMLER, Huguette BARONDEAU, Thierry WITWICKI, Arnaud ROSENZWEY, Mahir JASIC, Clothilde LOOS.

6.4 Informatique et numérique

Christophe KNOBLOCH, Aude ROMILLY, Nicolas SIMLER, Huguette BARONDEAU, Thierry WITWICKI, Arnaud ROSENZWEY, Gaëlle HOUBRE, Rosalie ROHMER.

6.5 Vie associative

Christophe KNOBLOCH, Aude ROMILLY, Nicolas SIMLER, Huguette BARONDEAU, Thierry WITWICKI, Marie-Madeleine AYDIN, Agathe DA COSTA OLIVEIRA, Jean-Marc CHAMBAS, Jules ORIHUELA

6.6 Communication

Christophe KNOBLOCH, Aude ROMILLY, Nicolas SIMLER, Huguette BARONDEAU, Thierry WITWICKI, Rosalie ROHMER, Frédérique THIETRY, Gaëlle HOUBRE

6.7 Fleurissement et espaces verts

Christophe KNOBLOCH, Aude ROMILLY, Nicolas SIMLER, Huguette BARONDEAU, Thierry WITWICKI, Yolande SEYLLER, Francis SEYLLER, Jean-Marc CHAMBAS, Rosalie ROHMER

6.8 Cimetière, Développement durable, espaces naturels et ruraux

Christophe KNOBLOCH, Aude ROMILLY, Nicolas SIMLER, Huguette BARONDEAU, Thierry WITWICKI, Fabrice GISSELBRECHT, Mahir JASIC, Arnaud ROSENZWEY, Cédric SEYLLER, Agathe DA COSTA OLIVEIRA, Gaëlle HOUBRE

6.9 Urbanisme et aménagement du territoire

Christophe KNOBLOCH, Aude ROMILLY, Nicolas SIMLER, Huguette BARONDEAU, Thierry WITWICKI, Fabrice GISSELBRECHT, Jules ORIHUELA, Yolande SEYLLER, Mahir JASIC, Arnaud ROSENZWEY, Cédric SEYLLER, Jean-Marc CHAMBAS, Clothilde LOOS

6.10 Commission communale des impôts directs

Liste de 32 personnes à proposer au directeur départemental des finances publiques, qui retiendra 8 commissaires titulaire et 8 suppléants.

Le Maire, membre de droit, ainsi que :

AYDIN	M. Madeleine	ORIHUELA	Jules	THIETRY	Frédérique	SEYLLER	Fabien
BARONDEAU	Huguette	ROHMER	Rosalie	WITWICKI	Thierry	DE SOUSA	Daniel
CHAMBAS	Jean-Marc	ROMILLY	Aude	PERRON	Gaël	STIRMEL	Alexandre
DA COSTA OLIVEIRA	Agathe	ROSENZWEY	Arnaud	FAHRNER	Philippe	ANGST	Patrick
GISSELBRECHT	Fabrice	SEYLLER	Yolande	LOUVEL	Michèle	SEYLLER	Patrice
HOUBRE	Gaëlle	SEYLLER	Francis	FEIST	J.-Blaise	SIMLER	Joël
JASIC	Mahir	SEYLLER	Cedric	PETIT	Lyne	KUHLMANN	Chloé
LOOS	Clothilde	SIMLER	Nicolas	BALTHAZARD	Nathalie	SCHAUNER	Christian

6.11 OMJSACL

10 membres, imposés par les statuts de l'Office :

Christophe KNOBLOCH, Arnaud ROSENZWEY, Jean-Marc CHAMBAS, Agathe DA COSTA OLIVEIRA, Marie-Madeleine AYDIN, Fabrice GISSELBRECHT, Mahir JASIC, Thierry WITWICKI, Aude ROMILLY, Rosalie ROHMER

6.12 Conseil d'école

Le Maire est membre de droit. Le membre du conseil municipal appelé à siéger au conseil d'école est Aude ROMILLY

6.13 Délégués du Centre de Gestion à Strasbourg

2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Aude ROMILLY	Nicolas SIMLER

6.14 Délégués du CNAS

Comité National d'Action Sociale, pour le personnel communal - 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Aude ROMILLY	Gaëlle HOUBRE

6.15 Délégués au SIVU des Communes Forestières de Sélestat et environs

2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Nicolas SIMLER	Mahir JASIC

6.16 Délégués à l'Association de Communes forestières du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle

2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Nicolas SIMLER	Cédric SEYLLER

6.17 Délégués au SMICTOM d'Alsace Centrale

1 délégué titulaire : Nicolas SIMLER

6.18 Commission Communale Consultative de la Chasse

Le Maire ou son représentant, ainsi que 2 délégués :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Nicolas SIMLER	Cédric SEYLLER

Adopté à l'UNANIMITE.

7. Composition et membres du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire, lui-même membre de droit,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 17, soit :**
 - o **Le Maire, membre de droit**
 - o **5 membres élus par le conseil municipal : Jules ORIHUELA, Jean-Marc CHAMBAS, Gaëlle HOUBRE, Frédérique THIETRY, Huguette BARONDEAU**
 - o **5 membres nommés par le maire (non-membres du conseil municipal, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune)**

8. Vote du taux des taxes locales

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

En reconduisant les taux appliqués en 2019 pour les taxes locales, le produit fiscal estimé sera le suivant :

	Base d'imposition 2019	Taux 2019 en %	Bases 2020 prévisionnelles estimées	Taux proposés en 2020	Produits attendus estimés en 2020
Taxe d'habitation	2 286 896	15,45%	(2 327 000)	(15,45%)	(359 522)
Taxe foncière	1 850 819	11,48%	1 889 000	11,48%	216 857
Taxe foncière non bâti	57 602	46,92%	58 200	46,92%	27 307
CFE	295 225	18,50%	300 100	18,50%	55 519
PRODUIT FISCAL 2020 ESTIME					299 683

Pour 2020 et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale est calculé en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation.

Ce produit sera compensé « à l'euro près » notamment par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Adopté à l'UNANIMITE.

9. Intervention d'un archiviste itinérant du CDG67

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Le Maire informe qu'après les élections municipales, il convient d'établir le récolement des archives, prévu par l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926. C'est un acte réglementaire obligatoirement effectué à chaque renouvellement de municipalité, y compris quand le maire sortant est reconduit dans ses fonctions. Le maire est civilement et pénalement responsable de l'intégrité et de la conservation des archives dont il est dépositaire ; le récolement a donc pour objectif de décharger le maire sortant de ses responsabilités et de les transférer au nouveau maire, ce qui se matérialise par la rédaction et la signature d'un procès-verbal dit de récolement. Son établissement est recommandé pour les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour établir le récolement, le Service des archivistes itinérants du Centre de gestion propose une intervention d'une journée. Pour l'exercice 2020, les frais d'intervention sont de 320 € par jour.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **DECIDE la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour 1 jour ;**
- **AUTORISE le Maire à signer les actes afférents.**

10. Service technique – recrutement des saisonniers

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Il est proposé la création de deux emplois d'adjoints techniques à temps complet, en qualité de contractuel pour assister les agents techniques dans leur tâches quotidienne d'entretien et pallier les congés estivaux durant les mois de juillet et août 2020.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 348, indice majoré : 326, échelon 1 du grade d'adjoint technique.

Par suite de l'analyse des candidatures, 2 jeunes habitants de Wittisheim sont retenus :

- RANDRIAMANARIVO Tom : mi-juillet à fin juillet 2020
- SCHNELL Emma : août 2020

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **DECIDE le recrutement des deux saisonniers au sein du service technique selon les conditions énumérées ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire à signer les actes afférents.**

11. Plan d'eau – recrutement des saisonniers

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Il est proposé la création de quatre emplois d'adjoints administratifs à temps non complet (116 heures/mois), en qualité de contractuel pour assurer la gestion des entrées au plan d'eau, à raison de deux saisonniers par mois sur la période du 4 juillet 2020 au 30 août 2020.

Leurs attributions seront les suivantes :

- **Accueil physique du public**
 - Accueil et renseignement du public sur place (gestes barrières, mesures d'hygiène, distanciation, ...)
 - Identification et gestion de la demande et de son degré d'urgence
 - Information du public sur l'organisation et le fonctionnement du plan d'eau
 - Orientation du public
 - Vente de tickets d'accès à l'équipement
 - Vérification des abonnements auprès du public (tarifs réduits, laissez passer, ...)
 - Gestion des demandes des usagers à l'entrée du site
 - Promotion de l'équipement
- **Affichage d'informations**
 - Diffusion d'informations ou de documents par voie d'affichage
 - Mise à jour et mise en place des différents affichages (tarifications, horaires)
- **Régie de recettes**
 - Etablissement des bordereaux de paiement, des arrêtés de caisse
 - Gestion du fonds de caisse
 - Elaboration des documents de versement en rapport avec la régie de recettes
- **Nettoyage**
 - Nettoyage des sanitaires (sol, WC, lavabos, table à langer et miroirs)
 - Utilisation d'équipements spécifiques
 - Contrôle de l'état de propreté des locaux et signalement des dysfonctionnements
 - Tri et évacuation des déchets courants des sanitaires
 - Entretien des abords du plan d'eau (déchets, désherbage, ...)

La durée hebdomadaire de service sera variable et la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 350, indice majoré : 327, échelon 1 du grade d'adjoint administratif.

Par suite de l'analyse des candidatures, 4 jeunes habitants de Wittisheim sont retenus :

- LAHOUAOUI Charline
- QUARRE Claire
- RANDRIAMANARIVO Tom
- STUDER Axel

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **DECIDE le recrutement des deux saisonniers au sein du service technique selon les conditions énumérées ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire à signer les actes afférents.**

12. Plan d'eau – buvette/snack – Convention de concession

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

M. Jacques DICKELY, directeur commercial de DICKELY BOISSONS à Sélestat a proposé de reprendre, comme en 2019, l'exploitation de la buvette/snack durant la saison d'ouverture estivale du plan d'eau.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui faire signer la même convention de concession que celle mise en place l'an passé. Le loyer pour la saison étant de 1 000 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **DECIDE la mise en place d'une convention avec M. Jacques DICKELY pour la concession de la buvette du plan d'eau ;**
- **AUTORISE le Maire à signer les actes afférents.**

13. Plan d'eau – renouvellement des jeux

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Le plan d'eau dispose d'une petite aire de jeux, composée notamment d'un toboggan et d'une balançoire. Ces agrès étant devenus vétustes, ils ont été démontés par les agents techniques.

À la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, la commune a réceptionné le devis de la société IMAJ, pour le renouvellement des jeux à l'identique :

- Balançoire liane tarzan pour un montant de 6 900 € HT ;
- Toboggan pour un montant de 3 200 € HT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **DECIDE de retenir la proposition de la société IMAJ, pour un montant de 10 100 € HT.**

14. Groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Dans le cadre de l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, l'Etat français a progressivement supprimé les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques.

La loi relative à la l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 est venue achever cette démarche.

Dans le secteur de l'électricité, il en ressort que les consommateurs finals non domestiques - dont les collectivités qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros - ne seront plus éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité, à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Dans le secteur du gaz naturel, les tarifs réglementés seront supprimés fin 2020 pour les collectivités.

Le pendant de cette liberté est la nécessité pour les acheteurs publics de respecter les principes de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs est un outil qui, non seulement, peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurer une maîtrise de

leur consommation d'énergie et renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, et afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a souhaité constituer un groupement de commandes d'achat constitué de deux lots :

- Lot 1 : Fourniture de gaz naturel et services associés
- Lot 2 : Fourniture d'électricité (ancien tarif Bleu) et services associés

Les caractéristiques du marché seront les suivantes :

- Compte tenu des montants, il s'agira d'une procédure formalisée et plus précisément d'un Appel d'Offre ouvert ;
- Compte tenu de la volatilité des prix du gaz et de l'électricité, nous utiliserons la technique d'achat de l'accord-cadre et des marchés subséquents, ce qui nous permettra de retenir trois ou quatre fournisseurs et de les remettre régulièrement en concurrence ;
- La livraison d'énergie commencera le 1er janvier 2021 et s'achèvera pour :
 - o le lot 1 Gaz le 31 décembre 2024
 - o le lot 2 Electricité le 31 décembre 2023.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- ➔ d'une part sur l'adhésion de la commune au groupement de commande lot 1 et ou 2
- ➔ et d'autre part sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-7 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par la conclusion de marchés subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- AUTORISE la Commune à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité pour :

Lot 1 : achat de gaz

Lot 2 : achat d'électricité

- ACCEPTE les termes de la (ou les) convention(s) constitutive(s) du groupement de commandes relative(s) au lot 1 et/ou 2 jointe(s) à la présente délibération ;

- ACCEPTE que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes ;

- AUTORISE le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération ;

- DESIGNNE le Maire, Christophe KNOBLOCH pour siéger au sein de la commission d'attribution.

15. Lotissement de la Gare – vente d'un terrain

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Il est proposé que le conseil municipal autorise la vente par SAFTI du terrain situé dans le lotissement de la Gare (4^{ème} tranche) aux acquéreurs suivants :

Parcelle 1025, section 22

Lot n°3 – superficie de 6,03 ares

A Mme HEBERLE Séverine et M. LENTZ Laurent, domiciliés 2 rue du Lac à 67820 WITTISHEIM

Prix : 90 450 € net vendeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE la vente de ce lot ;**
- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires dans le cadre de cette vente**

16. Décisions du Maire

- **Mise en place de connexions VPN**
Devis OCI = 1 430 € HT / 1 716 € TTC

17. Informations

Le Maire et les adjoints fournissent les informations suivantes :

- **Abords de la salle :** les travaux se poursuivent (éclairage, espaces verts, mobilier urbain). D'ici quelques semaines les travaux s'arrêteront pour reprendre à l'automne
- **Prochaine réunion :** Conseil municipal le 21 ou 28/07 (vote du budget notamment)
- **Travaux en cours par le SDEA :** il s'agit de travaux de chemisage qui sont réalisés par le SDEA dans la rue de Hilsenheim. L'objectif étant de régler les dysfonctionnements du bassin d'orage. Ils ont été réalisés dans l'urgence et sans communication particulière car la période était très propice du fait de la sécheresse connu durant ce printemps
- **Travaux de gravillonnage :** prévus au courant de la semaine dans la rue de Sundhouse, de la Mairie au giratoire vers Sundhouse
- **Accueil obligatoire de tous les élèves de l'école :** prévue pour le 22 juin est conditionnée à l'intervention des agents techniques notamment, qui travailleront certainement samedi 20 juin 2020 au matin pour la configuration des salles de classe. Le Maire remercie les agents communaux de s'être porté volontaires un samedi.
- **Bornes de collecte de vêtements :** une deuxième borne sera implantée sur la place des fêtes.
- **Dépôts de déchets sauvages à proximité du plan d'eau :** le Maire indique qu'ils se trouvent sur la ban communal de Hilsenheim et que la Gendarmerie en est informée.

- **Site internet de la commune** : la commission informatique travaillera à un nouveau site et la complémentarité avec les réseaux sociaux sera étudiée.
- **Entreprises situées dans l'établissement EKS** : le professionnel implanté ne s'est pas encore fait connaître en Mairie. M. le Maire souhaite le rencontrer prochainement afin de faire le point sur les nuisances remontées par les riverains de la rue de Baldenheim (passage de véhicules lourds, vitesse, dégradations du mobilier urbain).

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h04.